

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 31 MARS 2016 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 13 ^{ème} question), M. Antoine GRAU (jusqu'à la 13 ^{ème} question), M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe BOUSSIRON (suppléant de Mme Line LAFOUGÈRE empêchée), M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bélangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Jonathan KUHN, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 5 ^{ème} question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
Date de convocation : 24/03/2016	
Date de publication : 07/04/2016	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 14 ^{ème} question) procuration à Mme Loris PAVERNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS, M. Antoine GRAU (à partir de la 14 ^{ème} question), Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Yann HÉLARY procuration à M. Serge POISNET, autre membre du bureau communautaire. Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Nadège DÉSIR procuration à Mme Stéphanie COSTA, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Christian GRIMPRET, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Magali GERMAIN procuration à M. David BAUDON, M. Didier GESLIN procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Éric PERRIN procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 4 ^{ème} question), Mme Salomé RUEL procuration à M. Pierre ROBIN, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe PLEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUNTAINE, président, ouvre la séance à 18 heures 15. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, et en particulier à monsieur Boussiron, suppléant de Madame Lafougère, empêchée.

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Président informe les membres avoir souhaité leur présenter un point de la situation de l'emploi sur le tableau de conjoncture qui leur a été remis et sur lequel le taux de chômage sur l'agglomération équivaut au national. Dans la mesure du possible, ces indicateurs seront présentés au conseil trimestriellement.

Monsieur Jean-Philippe PLEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 17 décembre 2015 et 28 janvier 2016

RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et droit de priorité et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

Bureau du 11 décembre 2015 :

1-Commune de Châtelailon-Plage - Immeuble bâti situé 5 rue François Auditeau - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Châtelailon-Plage

2-Commune de Périgny - Immeuble bâti situé 9 rue du Magnon - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Périgny

Bureau du 15 janvier 2016 :

1-Commune de La Jarrie - Terrain situé Rue de Nuaille - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Jarrie

2-Commune d'Aytré - ZAD Fief de Varaize - Terrain bâti situé 75 rue des Rouhards - Acquisition par exercice du droit de préemption

Bureau du 5 février 2016 :

1-Commune de Vérines - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

1 Délégation de service public pour la gestion de l'Espace de Musiques Actuelles - Commission d'ouverture des plis - Élection des membres

Lorsque le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion, il doit, après discussion sur le principe de la délégation, être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants de CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Les plis contenant les offres sont ouvertes par une commission qui sera chargée de formuler un avis avant l'engagement des discussions avec des entreprises ayant présenté une offre, dans les conditions prévues par les articles L1411-1 et suivants du CGCT (Code Général Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission est ainsi composée ;

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du président ;
 - de 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 conseillers membres suppléants.
- Il n'y a pas d'ordre de priorité dans la liste des membres suppléants, c'est-à-dire qu'un membre titulaire absent est remplacé par le premier membre suppléant disponible.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative. Peuvent également être appelés par le Président à siéger, avec voix consultative, des agents de la collectivité publique en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes.

Les membres du Conseil ont été informés lors de la séance du 3 mars 2016 de la possibilité de déposer leurs listes et que le Conseil communautaire pourrait ensuite procéder à la désignation des membres de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT.

Par conséquent :

Vu les articles L1411-1 et suivants, l'article L1413-1, et les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2016 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu les listes présentées de membres titulaires et de membres suppléants pour la constitution de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L1411-5 du CGCT,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de l'espace de musiques actuelles.

Pour cela, le conseil communautaire a désigné madame Elyette Beaudeau et monsieur Yves Seigneurin comme scrutateurs.

Une liste, la liste 1, a été proposée et est composée des candidats suivants :

M. le Président ou son représentant : Monsieur POISNET,

5 conseillers communautaires membres titulaires : M. Arnaud JAULIN, M. Antoine GRAU, Mme Martine VILLENAVE, Vincent COPPOLANI, Mme Loris PAVERNE,

5 conseillers communautaires membres suppléants : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Pierre ROBIN, Vincent DEMESTER, Mme Aurélie MILIN

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller dispose à sa place d'une liste composée des candidats,

Le vice-président a procédé à l'appel nominal de chaque délégué qui a déposé son bulletin dans l'urne, les conseillers détenant un pouvoir ayant voté deux fois.,

Dépouillement et proclamation des résultats.

Nombre de votants (bulletins déposés) pour la liste 1 : 75

Nombre de suffrages blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 75

La liste 1 composée :

du Président ou son représentant : Monsieur POISNET,

de 5 conseillers communautaires membres titulaires : M. Arnaud JAULIN, M. Antoine GRAU, Mme Martine VILLENAVE, Vincent COPPOLANI, Mme Loris PAVERNE,

de 5 conseillers communautaires membres suppléants : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Pierre ROBIN, Vincent DEMESTER, Mme Aurélie MILIN,

a été désignée pour composer la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public pour la gestion de l'Espace de Musiques Actuelles.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

2 Fonds de soutien à l'investissement public local - Demande de subventions sur la thématique développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a créé en Loi de Finances pour 2016 une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements pour un montant de 500 millions d'euros, consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'État.

Deux projets d'investissements de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont le démarrage des travaux est prévu dans l'année 2016, seraient susceptibles d'être éligibles à cette dotation de soutien à l'investissement sur la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

1- Création d'une halte ferroviaire à la Jarrie

La région souhaite renforcer la desserte ferroviaire TER périurbaine autour de La Rochelle par la création d'un nouvel arrêt sur la ligne Niort-La Rochelle situé sur la commune de la Jarrie. La création de cette nouvelle halte ferroviaire s'accompagne d'aménagements visant à rendre accessible à tous (et notamment aux personnes à mobilité réduite) cet arrêt, ainsi qu'à sécuriser la

traversée des voies par les usagers. Ce projet s'inscrit également dans le développement d'une circulation en mode « doux » au travers de la promotion des déplacements multimodaux (train, bus, vélo, voiture).

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle va réaliser pour un coût estimé de 880 000€ des travaux d'aménagement permettant notamment la mise en accessibilité de la halte ou la création de cheminements piétons, mais également la création de 2 passerelles piétonnes. Ces travaux sera achevés en décembre 2016.

Afin de financer ces travaux, dont le démarrage est prévu en 2016, la communauté d'agglomération de la Rochelle sollicite auprès de l'État une participation au taux le plus élevé possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local. Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Coût des travaux	880 000 €	
Participation ETAT sollicitée (<i>fonds de soutien à l'investissement</i>)	352 000 €	Soit 40 %
Participation FEDER sollicitée	200 000 €	Soit 22,7%
Autofinancement CdA La Rochelle	328 000 €	Soit 37,3 %

2- Développement des modes de déplacement : zone commerciale de Beaulieu

La communauté d'agglomération de la Rochelle a décidé d'engager des travaux de requalification de la zone commerciale de Beaulieu située à Puilboreau.

Ce projet d'un montant total de 8 800 000 € de travaux, s'échelonne sur les années 2016 et 2017, et permettra principalement de moderniser cette zone commerciale en définissant un plan de circulation adapté à tous les modes de déplacement.

Il est notamment prévu la création d'une voie réservée aux bus, de liaisons cyclables et de cheminements piétons sécurisés, ainsi qu'à terme la création à l'est de la zone d'un parking relais. Ces différents travaux en faveur de la mobilité sont estimés au sein de l'enveloppe globale à 5 600 000€. Les autres travaux concernent le réaménagement des parkings, ou des travaux d'assainissement non éligibles au fonds de soutien à l'investissement.

La fin des travaux de requalification de la zone commerciale est prévue pour novembre 2017.

Afin de financer ces travaux, dont le démarrage est prévu en 2016, la communauté d'agglomération de la Rochelle sollicite auprès de l'État une participation au taux le plus élevé possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local. Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Cout travaux retenus	5 600 000 € HT	
Participation ETAT sollicitée (<i>fonds de soutien à l'investissement</i>)	1 680 000 €	soit 30 %
Autofinancement CdA La Rochelle	3 920 000 €	Soit 70 %

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter une participation dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible pour les 2 projets présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

3 Association Pour une nouvelle Scène - La Coursive - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Convention

L'Association « Pour une nouvelle scène » a pour but de soutenir et de contrôler la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale dénommée La Coursive dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'Association « Pour une nouvelle scène » exerce ainsi une mission d'intérêt général pour l'agglomération rochelaise et dans ce cadre, une subvention de fonctionnement de 1 756 535 € est attribuée pour l'année 2016.

Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016, adopté par le Conseil Communautaire du 28 janvier

2016.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'établir une convention avec l'Association « Pour une nouvelle scène », pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, l'inscription budgétaire du montant de la subvention pour les années 2017 et 2018 valant avenant à cette convention. Cette convention précise les modalités d'attribution de cette subvention, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur Grau donne quelques indicateurs chiffrés relevés dans le rapport d'activités de La Coursive soulignant la diversité des origines géographiques et sociales des abonnés.

Monsieur Coppolani pointe une incompatibilité de date entre les articles 6 et 7 de la convention.

Monsieur Grau s'engage à vérifier et à faire corriger cette erreur.

Monsieur Jaulin estime que La Coursive constitue un atout pour le territoire et la région, et souligne ses caractères d'excellence et de proximité. Au-delà de l'aspect culturel, monsieur Jaulin pense que la programmation proposée par cet équipement est une ouverture à l'autre et au respect, et qu'en cela, elle crée un rempart contre les extrêmes. Le montant de la subvention ne lui semble donc pas être un coût mais un investissement utile.

Monsieur Grau rappelle que l'agglomération s'est engagée dans un pacte culturel avec l'État qui prévoit une stabilité des financements.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les modalités ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 756 535 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association « Pour une nouvelle scène ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRAU

4 Port de pêche de Chef de Baie- Transfert partiel de compétence

L'article 22 de la loi NOTRe du 07 août 2015 définit le cadre procédural d'un possible transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant des départements ou de groupements dont les départements sont membres aux autres collectivités territoriales ou groupements.

Tous les ports départementaux sont concernés par le dispositif et ce, quel que soit leur type d'activités (commerce, pêche, plaisance).

Les départements ayant la qualité d'autorité portuaire à la date de publication de la loi, disposent de la faculté de solliciter, à l'occasion de la phase d'appel à candidatures, le maintien de leur compétence.

En ce sens, le Département de la Charente maritime par délibération du 17 décembre 2015 a décidé le maintien de sa compétence portuaire sur les ports qui lui avaient déjà été transférés en 2007 par l'État dont le Port de Pêche de Chef de baie situé à La Rochelle.

Sur le territoire de la CDA, le Département a également délibéré sur le maintien de sa compétence sur Le port du plomb (Nieul/Mer et L'Houmeau) et Le Port du Loiron (Angoulins-sur-Mer).

La loi permet également à toute collectivité intéressée de demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016 à exercer cette même compétence portuaire.

Ainsi, dans un premier temps par délibération du 3 mars dernier le Conseil Communautaire a pris acte de la volonté du Département de sa demande de maintien de sa compétence et a décidé que la CDA renonce à un transfert sur les ports précités.

Il convient cependant de préciser que la demande d'une collectivité peut porter seulement sur une partie du port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant et sans enclave et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation.

La question se pose donc à nouveau s'agissant du port de Chef de Baie, étant précisé que la CCI est restée le concessionnaire (concession d'outillage public et de terre-pleins) et que l'exploitant est, depuis 2002 le Syndicat Mixte du port de pêche, formé par la CCI et la CDA de La Rochelle.

Le Département assure quant à lui essentiellement la gestion, l'aménagement et l'entretien du plan d'eau et des équipements s'y rapportant.

Aussi, considérant l'implication de la CDA dans ce port (au titre de sa compétence développement économique) notamment par sa participation dans le syndicat mixte et la possibilité offerte par les dispositions précitées, une prise de compétence sur la partie du port aujourd'hui exploitée par le Syndicat mixte (terre-plein et criée) apparaît opportune et il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délibération n°8 du conseil communautaire du 3 mars 2016,
- que la CDA se porte candidate à un transfert partiel de compétence du port maritime départemental de Chef de Baie s'agissant de la partie du port de pêche exploitée à ce jour par le Syndicat Mixte du port de pêche de Chef de Baie,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Dans l'hypothèse de candidatures multiples, une concertation entre les différentes collectivités pétitionnaires devra être organisée par le Préfet de Région qui devra proposer en priorité la constitution d'un Syndicat mixte.

Les conventions de transfert devront être signées avant le 30 novembre 2016 et la finalisation du transfert effective au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

5 Convention d'objectifs avec l'Office Public de l'Habitat - Contribution à la réalisation de logements aidés - Avenant n° 4

Compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'OPH avaient élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011 qui déterminait les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'OPH, ainsi que les concours que la CdA lui apportait. Une nouvelle convention annuelle avait été passée en 2012 afin de poursuivre ces objectifs. Cette convention a été reconduite annuellement par avenant depuis cette date.

Ces objectifs ont été atteints puisque ce sont plus de 1 323 logements qui ont été financés.

L'OPH a, depuis cette date, affirmé sa volonté de continuer à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de ces objectifs.

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'État en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2016, à travers un quatrième avenant à la dernière convention, afin de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et de donner les moyens à l'office de remettre à niveau son patrimoine.

Ce quatrième avenant permettrait d'accorder à l'OPH, selon les mêmes modalités que la convention initiale, une subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt produits

annuellement en 2016 (limité à 100 logements maximum).

Également la CdA propose d'accorder à l'OPH une « éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement réalisé avec le label EFFINERGIE +. Ce label garantit de très hautes performances énergétiques puisqu'il permet une consommation inférieure d'au moins 20% par rapport à la réglementation en vigueur (RT 2012). En 2016, l'OPH prévoit dans sa programmation 57 logements en Effinergie +, soit 52 098 €.

Ces décisions conduiraient à un engagement pour 2016 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases suivantes :

- 7 600 € maximum par logement,
- 5 000 € maximum par logement (maximum 100 logements financés),
- 914 € maximum par logement réalisé en EFFINERGIE + (57 logements financés).

Monsieur Denier salue l'OPH qui réussit à conjuguer les difficultés à trouver du foncier et celles liées au désengagement financier de l'Etat, tout en maintenant un haut taux de programmes de constructions de qualité. D'ailleurs et de nouveau, cet avenant présente des objectifs ambitieux tout en évitant de cristalliser les difficultés sociales.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver un engagement pour 2016 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2016.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

6 Pôle Emploi - Convention de partenariat

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Pôle Emploi ont décidé de mener des actions partenariales autour de :

- L'appui et du conseil en Ressources Humaines aux entreprises suivies par le service développement économique,
- La création d'entreprises et l'entrepreneuriat,
- La diffusion des offres d'emplois propres à la Communauté d'Agglomération.

La convention proposée au Conseil Communautaire définit les objectifs poursuivis conjointement, les engagements réciproques et les modalités de coopérations des partenaires, le pilotage et le suivi de la convention ainsi que sa durée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette action et les termes de la convention,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

7 Mise en place du dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire porté par l'Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre de ses compétences « Emploi et Insertion Professionnelle » accompagne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique dans leur développement et leur consolidation.

Les structures d'insertion qui émergent au Fonds Social Européen (FSE) sont régulièrement confrontées à des dégradations importantes de trésorerie pouvant les conduire à la cessation d'activité.

Aujourd'hui, la CdA souhaite mettre en place un outil financier permettant d'assurer un relais de trésorerie aux structures fragilisées par le recours au FSE.

Le Dispositif d'Appui aux Structures de l'Économie Sociale et Solidaire, outil existant au sein du réseau de financement France Active, propose une offre d'accompagnement aux structures rencontrant ces problématiques d'avance de trésorerie impliquant :

- l'octroi d'une avance remboursable de 6 mois,
- un accompagnement à la reconstitution des fonds propres des structures en difficulté.

La CdA pourrait créer ce fonds en Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en le dotant à hauteur de 50 000 €, à part égale avec la Caisse des Dépôts.

La gestion du dispositif serait confiée à IPCA, pour assurer le diagnostic des besoins en trésorerie, l'instruction des dossiers, ainsi que l'ingénierie d'accompagnement des structures.

Le fonctionnement du dispositif et les conditions du versement de l'avance de trésorerie sont définies dans une convention à intervenir entre IPCA et la CdA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de doter IPCA à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

8 Ressources humaines - Indemnités de fonction des élus - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 fixant les indemnités versées aux élus communautaires, il convient de compléter les indemnités selon le tableau suivant :

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
Conseiller communautaire délégué - Projets urbains	26,31%

L'indemnité sera revalorisée dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Cette indemnité prendra effet à l'arrêté de désignation du conseiller communautaire délégué.

L'enveloppe maximale qui peut être consacrée mensuellement aux indemnités des élus est égal au montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Président (maxi 145% de l'indice 1015), aux Vice-présidents (maxi 66 %) et aux conseillers communautaires (maxi 6%) soit : 5 512,13 € + 37 634,55 € + 14 597,76 € = 57 744,32 € selon la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Coppolani relève qu'il aurait été intéressant que les maires simples conseillers communautaires, puissent bénéficier d'un taux d'indemnisation plus important, au regard de leur investissement à la CdA qui correspond, selon lui, à environ un quart de leur temps d'élu.

Monsieur Vincent approuve ces propos.

Monsieur le Président répond que les indemnités sont directement liées aux fonctions exercées au sein de l'agglomération et qu'il lui paraît important de respecter un taux d'indemnité adapté aux responsabilités déléguées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'indemnité de fonction ainsi définie
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211)

Votants : 76

Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 76
 Pour : 75
 Contre : 1 (monsieur Pineau)

Adopté.
 RAPPORTEUR : M. PÉREZ

MONTANT DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS (Valeur du point d'indice en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010)

MANDAT	DELEGATION DE FONCTIONS	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en euros)	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE (en euros)	% IB 1015
IB1015/IM821	Valeur indice terminal FP au 1/07/10	3 801,47	45 617,63	100%
	Indemnité maxi Président CDA de 100 000 à 199 999 hab	5 512,13	66 145,57	145%
Président		3 500,01	42 000,16	92,07%
	Indemnité maxi Vice-Président	2 508,97	30 107,64	66%
1er Vice-Président	Administration générale - Budget - Représentation du Président - Relations avec les communes	2 500,23	30 002,72	66%
2e Vice-Président	Transport - Mobilité	1 800,00	21 599,95	47,35%
3e Vice-Président	Zones d'activités - Voirie d'intérêt communautaire	1 800,00	21 599,95	47,35%
4e Vice-Président	La Sirène - Conservatoire à rayonnement départemental	1 400,08	16 800,97	36,83%
5e Vice-Président	Aménagement de l'espace - SCOT - PLUI - ZAC - Droits des sols	1 800,00	21 599,95	47,35%
6e Vice-Président	Université - Enseignement supérieur	1 400,08	16 800,97	36,83%
7e Vice-Président	Emploi - Politique de la Ville	1 800,00	21 599,95	47,35%
8e Vice-Président	Stratégie touristique - Littoral - Port de Pêche	1 800,00	21 599,95	47,35%
9e Vice-Président	Stratégie foncière et développement rural	1 400,08	16 800,97	36,83%
10e Vice-Président	Économie sociale et solidaire - Commission d'appel d'offres - Marchés publics - Bâtiments Patrimoine	1 400,08	16 800,97	36,83%
11e Vice-Président	Développement économique - PPRT	1 800,00	21 599,95	47,35%
12e Vice-Président	Communication - Identité communautaire	1 400,08	16 800,97	36,83%
13e Vice-Président	La Coursive - Médiathèque	1 400,08	16 800,97	36,83%
14e Vice-Président	Collecte, Traitement, Valorisation des déchets	1 400,08	16 800,97	36,83%
15e Vice-Président	Coopération internationale	1 400,08	16 800,97	36,83%
	Indemnité maxi Conseiller Communautaire	228,09	2 737,06	6%
Conseiller Communautaire Délégué	Equilibre social de l'Habitat	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Eau / Assainissement	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Développement durable - Agenda 21	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Revitalisation des centres bourgs ruraux	1 000,17	12 002,00	26,31%

Conseiller Communautaire Délégué	Personnel - Mutualisation - TIC	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Coordination de la commission du projet	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Projets urbains	1 000,17	12 002,00	26,31%
Conseiller Communautaire	sans délégation (57)	150,16	1 801,90	3,95%
TOTAL DES INDEMNITES VERSEES		43 561,04	522 732,46	

9 Plan de déplacement des agents - Nouvelles modalités de participation aux abonnements domicile/travail - Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo

Le plan de déplacement des agents est l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité afin de trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

Dans le cadre du plan de déplacement des agents, il est proposé de modifier les conditions de prise en charge des abonnements domicile travail afin de renforcer l'incitation pour les agents à adopter des modes de déplacement alternatifs à la voiture ou incitatif à l'utilisation des parkings relais.

La situation actuelle est la suivante :

- Accès au parking Jean-Moulin gratuit.
- Participation des agents à hauteur de 15 €/an pour l'abonnement domicile/travail
- Participation de la CdA à hauteur de 50 % sur le Pass Liberté et l'abonnement train.

	Nombre agents (Chiffres 2014)	Part agent	Part CdA proposée	Part CdA réglementaire	Total part CdA	Total part CdA réglementaire
Domicile /travail (205 €)	119	15 €	190 € (92,5 %)	102,50 €	22 610 €	12 200 €
Parking Jean-Moulin (205 €)	57	0	205 € (100 %)	102,50 €	11 685 €	5 840 €
Pass Liberté (350 €)	3	175 €	175 € (50 %)	175 €	525 €	525 €
Train (base 700 €)	21	350 €	350 € (50 %)	350 €	7 350 €	7 350 €
Vélos Yélo	0	12,50 €	12,50 € (50%)	12,50 €	0 €	0 €
					42 170 €	25 915 €

Il est proposé les modalités suivantes :

- une incitation financière aux transports collectifs et vélo plus forte que le niveau réglementaire pour l'ensemble des agents
- la suppression de l'abonnement au seul parking Jean Moulin
- le maintien d'un abonnement domicile/travail incluant l'accès à l'ensemble des parking relais pour un montant annuel de 15 € pour les agents
- l'augmentation de la prise en charge de 50 à 70 % pour les abonnements train et vélos Yélo. Il est précisé que l'abonnement aux vélos Yélo peut être seul ou cumulé avec une formule d'abonnement aux transports en bus ou en train.
- la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions suivantes : elle est exclusive des autres prestations et non pas cumulable, et est plafonnée à 200 € par an. Seul le montant de l'indemnité par km reste à être défini par décret à paraître.

	Nombre agents	Part agent	Part CdA proposée	Part CdA réglementaire	Total part CdA	Total part CdA réglementaire
--	---------------	------------	-------------------	------------------------	----------------	------------------------------

		(Chiffres 2014)					
HYPOTHESE NOMBRE ACTUEL DE BENEFICIAIRES	Domicile /travail (dont Jean- Moulin)	176	15 €	190 € (92,5 %)	102,50 €	33 440 €	18 040 €
	Pass Liberté	3	100 €	250 € (70 %)	175 €	750 €	525 €
	Train	21	210 €	490 € (70 %)	350 €	10 290 €	7 350 €
	Vélos Yélo Longue durée	0 0	10 € 45 €	15 € 105 € (70 %)	12,50 €	0 €	0 €
	Indemnité km vélo (IKV)	40 (estimation)	Modalités en attente				
							44 480 €

Le nouveau dispositif a pour ambition une montée en charge des demandes et donc un report des parts modales domicile-travail.

En projection, ce nouveau dispositif, plus incitatif, pourrait concerner à moyen terme 340 agents contre 200 actuellement dont une quarantaine d'agents ayant recours de façon prioritaire aux déplacements en vélo pour un budget global porté à 62 000 €.

Monsieur Michel Robin demande quels sont les moyens de contrôler les abonnements vélo.

Madame Desveaux répond que, pour l'instant, la participation sera basée sur du déclaratif. Cependant, le décret d'application qui n'est pas encore paru, pourrait préciser les modalités de déclaration et de contrôle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles modalités de prise en charge des abonnements domicile /travail dans les conditions suivantes :
 - o prise en charge à hauteur de 92,5 % de l'abonnement domicile/travail,
 - o prise en charge à hauteur de 70 % des autres abonnements Yélo et des abonnements SNCF ou autres abonnements de transport collectif,
- de préciser que les montants pris en charge seront arrondis à la dizaine ou à la moitié de dizaine supérieure pour les abonnements supérieurs à 100 € et arrondis à l'euro supérieur pour les abonnements inférieurs à 100 €,
- d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo selon les précisions rappelées ci-dessus et d'appliquer le montant qui sera fixé par décret,
- de préciser que ces modalités s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

10 Action sociale en faveur du personnel communautaire- Convention avec le CASEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la CDA reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la CDA ainsi que leurs familles ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la CDA et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter la délibération suivante :

- d'autoriser M. le Président à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement jointe à la présente délibération, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans ;
- de fixer ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - o À compter du 1^{er} janvier 2016, le bénéfice des prestations d'action sociale ne sera plus subordonné au paiement par les agents d'une adhésion prélevée sur leur rémunération. La cotisation qui était égale à 2% de la prime de fin d'année et s'accompagnait obligatoirement de la souscription d'une garantie obsèques d'un montant de 38,50 €/an ne sera plus prélevée sur la rémunération des agents.
 - o Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la CDA seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - o Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - o Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - o Les retraités de la CDA seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.

- de fixer ainsi qu'il suit la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communautaire au titre de l'action sociale :
 - o Prestations assurées avec les moyens de l'employeur :
 - Titres restaurant,
 - CESU garde d'enfants,
 - Allocation pour parents d'enfants handicapés,
 - séjours d'enfant pour la partie relevant des dispositions applicables aux agents de l'Etat (par référence à l'annexe 1 de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune),
 - Places en crèche,
 - Secours d'urgence (FAS),
 - Contingent réservataire de logements sociaux.
 - o Prestations sociales assurées par le biais du CASEL :
 - Centres de loisirs,
 - Colonies de vacances,
 - Séjours linguistiques,
 - Séjours dans le cadre éducatif,
 - Prime de naissance et d'adoption,
 - Arbre de Noël (cadeau et spectacle),
 - Aide au permis de conduire
 - Prêt à la consommation,
 - Prêt social urgent,
 - Prêt pour soins,
 - Prêt pour caution / location,
 - Prêt à taux zéro,
 - Aide au déménagement
 - Prime de mariage / PACS,
 - Prime de départ à la retraite,
 - Médailles du travail,
 - Culture, sport et loisirs France,
 - Chèques vacances,
 - Locations en camping ou résidence,
 - Réductions billetterie France,
 - CESU.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

11 Politique communautaire de l'habitat - Convention cadre - Convention opérationnelle relative au développement de l'offre de logements et de projets mixtes en densification urbaine sur la commune d'Aytré

La commune d'Aytré, soucieuse de pérenniser la vitalité de son centre-ville, a engagé ces dernières années un programme de rénovation urbaine à proximité de celui-ci.

Désirant poursuivre cette dynamique engagée dans le centre-ville et souhaitant diversifier son offre de logements pour se rapprocher des objectifs de 33 % de logements sociaux fixés par le PLH, la commune souhaite reconquérir de nouveaux espaces disponibles. De plus, elle connaît un contexte démographique qui produit de réels besoins en nouveaux logements, services et commerces de proximité.

Le développement de l'offre de logements et de projets mixtes en densification urbaine s'inscrit dans le cadre des axes d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

A ce titre, une convention est prévue entre la commune d'Aytré et l'EPF PC, dont l'un des objectifs

généraux est de favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres villes. La CDA sera signataire de la convention aux côtés de la commune.

L'engagement financier maximal de l'EPF est de 200 000 euros (deux cent mille euros), sur l'ensemble de la convention d'une durée de 5 ans à compter de la première acquisition.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et de racheter les biens acquis par celui-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle de développement de l'offre de logements et de projets mixtes en densification urbaine, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

12 Politique Communautaire de l'habitat - Convention cadre - Convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et renouvellement urbain sur la commune de Nieul-sur-Mer

La commune de Nieul sur mer a engagé en 2011 sur le secteur de Champ Pinson un projet à vocation d'habitat, qui prévoit notamment la réalisation d'environ 360 logements sur la zone AUD du PLU, dont 40% de logement social.

La maîtrise foncière n'étant pas acquise sur la grande majorité du périmètre de l'opération, la commune a souhaité recourir aux services de l'Etablissement Public Foncier (EPF), raison pour laquelle une convention a été signée entre les deux parties le 21 juillet 2011.

Les négociations avec les propriétaires fonciers n'ont pas abouti et l'EPF a préparé, à la demande de la commune et sur la base d'un parti d'aménagement établi fin 2012, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette convention est devenue caduque le 20 juillet 2015.

Par la suite, la commune, en collaboration avec la CDA, a travaillé avec l'EPF, en vue de convenir des modalités de poursuite du projet dans le cadre d'un nouveau projet de convention.

Outre les missions d'action foncière inhérentes à l'intervention de l'EPF, cette nouvelle convention prévoit notamment :

- le transfert des engagements financiers réalisés dans la précédente convention,
- l'ajout d'un périmètre d'étude sur la zone agglomérée de la commune, dans lequel il sera possible de solliciter l'EPF pour la réalisation d'études et/ou dans le cas d'opportunités foncières,
- une évolution du périmètre de réalisation foncière, réduit à la zone AUD du PLU.

Il est prévu également que l'EPF poursuive les travaux engagés pour la préparation du dossier de DUP, avec l'objectif de procéder à un dépôt en préfecture.

L'engagement financier de l'EPF est plafonné à 6 000 000 euros (six million d'euros), sur l'ensemble de la convention d'une durée de 5 ans à compter de la première acquisition.

Au terme de la convention et en l'absence d'avenant de prorogation, la Commune rachètera ou fera racheter par un opérateur, les immeubles acquis par l'EPF.

En déclinaison de la convention cadre signée entre l'EPF et la CDA le 7 juillet 2015, la CDA sera signataire, aux côtés de la commune, de cette convention opérationnelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain, telle qu'elle figure en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

13 Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière de la SAFER sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est constitué de 65 % de terres agricoles depuis l'intégration au 1^{er} janvier 2014 de dix nouvelles communes, au caractère rural plus affirmé.

Au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de constitution des réserves foncières, la CdA est amenée à adapter sa stratégie foncière aux nouveaux enjeux du territoire liés aux impératifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce contexte, un conventionnement avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural « SAFER » Poitou-Charentes-Vendée, devient incontournable pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie foncière de la Communauté d'agglomération.

Le champ d'intervention privilégié de la SAFER réside en effet dans les zones naturelles et agricoles. La SAFER est également habilitée, dans les zones urbaines et à urbaniser, à agir sur les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole.

La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a par ailleurs, confirmé la SAFER comme outil d'une politique foncière portée par les pouvoirs publics et les acteurs du territoire, avec des compétences élargies concernant l'agriculture, la forêt et le développement local.

Les prestations proposées par la SAFER dans le cadre d'un conventionnement, sont notamment :

- La veille foncière (outil Vigifoncier) ;
- L'étude et l'animation foncière (réalisation d'une expertise foncière préalable aux acquisitions potentielles)
- La constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires (développement économique, habitat, infrastructures et équipements structurants, agriculture péri-urbaine de proximité...)
- L'usage du droit de préemption avec toutefois, un engagement de la collectivité à donner aux biens acquis, pendant un délai minimum de 10 ans, une destination agricole et/ou environnementale ;
- La négociation foncière et le recueil de promesses de vente en zone agricole ;
- La création de compensations foncières particulièrement difficiles à mobiliser sur le territoire communautaire, en contrepartie des projets en extension urbaine...
- La gestion foncière des biens
- L'échange des biens mis en stock...

À l'image du conventionnement avec l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes qui intervient prioritairement en secteur de densification et de renouvellement urbain, le partenariat avec la SAFER prendra la forme d'une convention-cadre, qui se déclinera ensuite en conventions opérationnelles.

Concernant les conventions opérationnelles, la SAFER interviendra, selon les projets, pour le compte de la CdA ou pour le compte des communes intéressées. Dans cette dernière hypothèse, la CdA sera signataire aux côtés des communes.

Le recours à telle ou telle prestation fera l'objet de lettres de commande et à une rémunération de la SAFER, suivant des tarifs fixés en Conseil d'administration.

Dans la perspective de la constitution de réserves foncières, la SAFER réalise elle-même les acquisitions. Dès lors, deux options sont possibles :

- ou elle répercute les frais financiers de stockage (7,2% par an) sur le prix de revente ;
- ou elle propose aux collectivités intéressées d'avancer la trésorerie en finançant elles-mêmes les acquisitions (préfinancement). Dans cette hypothèse, le versement d'avances

financières ne donnera pas lieu à l'application de frais financiers de stockage et viendra en déduction du prix de revente lors de la signature de l'acte.

La revente des biens acquis par la SAFER obéit à des modalités spécifiques : les appels de candidatures.

Les différentes candidatures, au même titre que celle de la collectivité signataire de la convention, sont examinées par les instances consultatives de la SAFER qui décident du choix de l'attributaire, validé par les commissaires du gouvernement.

L'échéance de la convention cadre est fixée au 31 décembre 2025.

Le principe d'un conventionnement avec la SAFER a été examiné et retenu en Bureau communautaire du 19 février 2016.

Monsieur GRAU recommande aux collectivités de préfinancer les acquisitions afin d'éviter l'application de frais de 7,2%.

Monsieur Gervais indique qu'il s'agit effectivement d'une différence de traitement d'avec l'EPF.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tel qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GERVAIS

14 Commune d'Angoulins-sur-Mer - Travaux de modification de la desserte de la commune d'Angoulins-sur-Mer et du Centre Commercial Carrefour - Convention avec le Département 17

Suite à une étude menée par le Département de Charente-Maritime sur la réalisation d'un échangeur complet avec la Route Départementale (RD) 137 au nord d'Angoulins, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la commune d'Angoulins et la Société Carrefour Hypermarchés ont sollicité le Département pour réaliser des travaux afin d'améliorer l'accès à la commune ainsi que celui du Centre commercial Carrefour.

Ces travaux consistent en la réalisation de giratoires et de bretelles d'échange avec la RD 137 ainsi que d'une voie bi-directionnelle.

Le montant de ces opérations est estimé à 1 250 000 € HT.

Le Département a établi une convention fixant les modalités financières pour la réalisation de ces travaux et la participation de la CdA est fixée à 118 500 € HT, soit 9,5% du montant total.

Monsieur Vailleau déclare sa satisfaction quant aux négociations qui ont permis d'aboutir à ce partenariat financier. Cette opération permettra de désengorger la circulation et constituera la première phase des travaux du nouvel échangeur.

Monsieur Coppolani demande à ce que le futur pont, qui sera réalisé au-dessus de la 4 voies, comprenne une piste cyclable.

Madame Villenave indique avoir contacté le député afin qu'il facilite l'accès sud vers Aytré et Angoulins.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

15 Transports Publics Vélo - Étude d'opportunité d'une maison du vélo - Demande de subvention au titre du Contrat Régional Développement Durable (CRDD) et ADEME

Les études de programmation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Gare de La Rochelle ainsi que les orientations d'aménagement proposées pour le projet urbain Espace Gare, font ressortir un réel potentiel pour un équipement à destination du public en lien avec l'activité du vélo qui pourrait être localisé sur le parvis de la gare.

Afin d'approfondir cette question, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite se faire accompagner par une mission d'assistance technique relative à l'opportunité, aux fonctionnalités possibles, au dimensionnement, à la localisation et au fonctionnement d'une « Maison du vélo » dans le centre de La Rochelle.

L'enjeu majeur de cette mission est donc de poser les bases techniques, financières et organisationnelles assurant une mise en œuvre progressive et cohérente du projet.

L'expertise attendue pour cette prestation s'articulerait autour de deux axes :

- Un apport d'expertise et de projection pour faciliter le dimensionnement du projet ;
- Un travail de synthèse pour aider la collectivité à faire des choix, notamment en ce qui concerne les aspects financiers (investissement et fonctionnement) et les modes de gestions potentiels.

Pour la réalisation de cette étude, la CdA souhaite faire appel à un bureau spécialisé sur la thématique de mobilités actives qui apportera des retours d'expériences d'équipements similaires mis en place en France et en Europe. Le prestataire fera une analyse du site de la Gare en comparaison avec d'autres sites potentiellement pertinents. L'étude s'attachera également à balayer les services et activités qui pourraient trouver leur place au sein de cette « Maison du vélo » en concertation avec la Ville de La Rochelle et des associations identifiées autour de l'activité vélo.

Dans un second temps, le prestataire analysera les différents montages envisageables et les partenariats possibles pour la gestion et l'exploitation de cette « Maison du vélo ».

Cette prestation est estimée à environ 12 000 € H.T.

Ce dossier peut être subventionné par la Région Poitou-Charentes, au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016 et au titre de l'ADEME.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter cette disposition ;
- de solliciter la Région Poitou-Charentes et l'ADEME pour les subventions ci-dessus définies ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

16 Assainissement - Amélioration de la qualité des eaux naturelles - Diagnostics environnementaux des industries nautiques - Opération Vague Bleue - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans l'opération « Vague Bleue » aux côtés de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime (CMA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle (CCI) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).

Cette opération consiste à collecter et traiter des déchets dangereux des activités nautiques. Elle comprend une étape indispensable de diagnostic environnemental pour chaque professionnel souhaitant s'engager dans la démarche et obtenir la marque Vague Bleue. En effet, cette étape est exigée par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne détentrice de la marque Vague Bleue.

Les diagnostics environnementaux seront effectués par la CCI. Le coût de ces diagnostics est pris en charge à 50% par la CCI et à 50% par la CdA, qui porte cette opération. Les modalités administratives et financières liées à cette prestation sont définies dans le projet de convention ci-joint, qui prévoit une dizaine de diagnostics pour les années 2016 et 2017, représentant une participation maximale de 600 € pour la CdA.

Monsieur Jaulin a relevé que d'importants travaux vont être réalisés sur la Charente visant à améliorer sa qualité et demande quel sera l'impact sur l'usine de Coulonges.

Monsieur Grimpret indique qu'il s'agit effectivement d'une opération d'envergure. Il rappelle que la Charente a bénéficié de dispositions particulières prévues par la loi Grenelle qui ont permis à ses eaux d'obtenir une qualité suffisante à son exploitation. Monsieur Grimpret indique qu'une convention vient d'être signée pour lancer des opérations de vulgarisation auprès des agriculteurs et des coopératives afin qu'ils ne rejettent pas dans le fleuve. Ces opérations seront d'ailleurs assurées par un poste pris en charge pour moitié chacun par la CdA et le SDE.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.

Monsieur Jean-François Fontaine ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

17 Collecte, Transport et Traitement des Déchets diffus spécifiques issus des Déchetteries - Signature du marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2014, un marché pour la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, qui s'achève le 31 juillet 2016.

Pour assurer la continuité de la prestation, il convient de procéder à une consultation des entreprises, qui sera menée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui vient d'être établi.

Le marché sera établi à prix unitaires sous la forme d'un marché à bons de commande, prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics (CMP), avec un montant annuel maximum de 70 000 € HT, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour la même période.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

18 Formation des conseillers communautaires - Bilan 2015

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, 9 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2015 une formation pour un coût total de 6 404 €.

Les actions de formation, toutes dispensées par des organismes agréés, ont porté sur les thèmes suivants :

- L'Élu et son environnement,
- Les collectivités au cœur des réformes,
- La Loi NOTRe : quelles conséquences pour les collectivités locales et territoriales ?
- Droit de l'urbanisme pour les non-juristes,

- Journées nationales des Femmes élues,
- Comment aider les citoyens à s'investir dans la préservation de la biodiversité.

Aussi, Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2015 et de l'annexer au compte administratif 2015.

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Coût frais pédagogiques	Durée
Guy DENIER Vincent COPPOLANI Nicole THOREAU Anne-Laure JAUMOUILLE	L'Elu et son environnement	430 € /pers	1 journée
Vincent DEMESTER	Les Collectivités au cœur des réformes	1 014 €	3 jours
Serge POISNET	La Loi NOTRE : quelles conséquences pour les collectivités locales et territoriales ?	950 €	3 jours
Mathilde ROUSSEL	Droit de l'urbanisme pour les non-juristes	1 470 €	2 jours
Nicole THOREAU	Journées Nationales des Femmes Elues	980 €	2 jours
Loris PAVERNE	Comment aider les citoyens à s'investir dans la préservation de la biodiversité ?	270 €	2 jours

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

19 Commune de Châtelailon-Plage - Station d'épuration - Convention d'installation et de maintenance d'équipements de télérelevé consentie à la société SAUR

La Société SAUR exploite le service public de distribution d'eau potable sur la Commune de Châtelailon-Plage dans le cadre d'un marché passé avec la Commune.

Afin de faciliter les relevés périodiques des consommations enregistrées par les compteurs des usagers, la SAUR sollicite l'autorisation d'installer sur le bâtiment de la station d'épuration de Châtelailon-Plage un équipement de télérelève.

Cette autorisation serait consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2019 puis renouvelable tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027 ; échéance du marché passé entre la Commune de Châtelailon-Plage et la Société SAUR.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention portant autorisation d'installation et de maintenance des équipements de la Société SAUR ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

20 Commune de Dompierre-Sur-Mer - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de la commune de Dompierre-sur-Mer au bénéfice de la CdA

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété de la commune de Dompierre, cadastrée section BM n° 52, pour relier la rue du Soleil Couchant à la rue Emile ZOLA.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par la propriétaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

21 Dégradation station et Vélo Yélo - Constitution de partie civile

Trois individus ont été interpellés dans la nuit du 5 au 6 février 2016 en train de vandaliser les équipements et un vélo en libre-service de la station Yélo située rue de la Grille à La Rochelle.

Les stations et vélos en libre-service Yélo sont propriété de la Communauté d'Agglomération et leur exploitation a été confiée à la RTCR, y compris les réparations consécutives à des actes de vandalisme.

Suite à la plainte déposée par la RTCR, les auteurs de ces dégradations sont convoqués en composition pénale auprès du Tribunal de grande instance de La Rochelle le 4 avril 2016.

En l'absence de préjudice matériel pour la Communauté d'Agglomération, il convient cependant d'accompagner l'exploitant victime et l'action publique, et de demander réparation du préjudice moral par le versement de dommages et intérêts symboliques. Pour cela, le Conseil communautaire doit autoriser expressément la constitution de partie civile dans la procédure destinée à réprimer l'infraction commise à l'encontre de la RTCR et de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure judiciaire, le cas échéant en appel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

22 Programme de Relogement Urbain d'Aytré - Poste de coordonnateur de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement - Participation au financement

Depuis 2009, Habitat 17 met en œuvre un Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier Pierre Loti à Aytré.

Le Programme de Renouvellement Urbain prévoit la déconstruction de deux bâtiments dénommés Antilles et Baléares, ce qui initialement impactait 220 ménages environ. Ce programme prévoit en parallèle la reconstruction de 168 logements sur site et 89 logements hors site.

Afin d'accompagner au mieux les habitants amenés à être relogés, la Mairie d'Aytré a souhaité mettre en place une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale. Dans ce cadre, un premier contrat de partenariat a été cosigné le 4 décembre 2012.

Celui-ci prévoyait que dans le cas où la mise en œuvre de la procédure de relogement, évaluation comprise, ne serait pas close, les signataires pouvaient le reconduire.

A ce jour, il reste 17 logements occupés pour le bâtiment des Antilles et 51 pour celui des Baléares, soit 30 % des logements de ces deux bâtiments.

Dans ce cadre, la Ville d'Aytré ainsi qu'Habitat 17 sollicitent à nouveau la CdA pour une participation financière au financement du poste de coordonnateur de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement, menée par la Ville d'Aytré via le CCAS.

Les missions du coordonnateur de la ville d'Aytré sont entre autre de :

- établir un état des lieux du relogement,
- assurer l'accompagnement des locataires,
- accompagner leur déménagement,

- organiser et animer le point d'information renouvellement urbain à destination des habitants en favorisant les démarches de concertation et de participation,
- mettre en œuvre des actions innovantes de proximité dans le cadre des opérations de relogement,
- impulser et coordonner des actions d'accompagnement social et culturel en lien avec les acteurs associatifs du quartier, les services de la ville et du CCAS, et les partenaires centre social et SLEP,
- mettre en œuvre l'évaluation de l'impact du relogement.

Ce poste, d'un montant total annuel de 34 266 €, serait cofinancé par :

- La Ville d'Aytré pour un montant de 22 266 €
- Habitat 17 pour un montant de 2 000 €
- La CdA pour un montant de 10 000 €

L'engagement serait pour 3 années (2016/2017/2018)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de partenariat dans le cadre de la continuité du programme de renouvellement urbain du quartier Pierre Loti.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

23 Réserves foncières - ZAD de Varaize à Aytré - Renouvellement

La Zone d'aménagement différé (ZAD) du Fief de Varaize a été créée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 sur un périmètre de 77 ha à Aytré.

Initialement prévue pour 14 ans, la durée de validité de la ZAD a été réduite et ramenée par la loi du Grand Paris du 3 juin 2010 au 6 juin 2016.

La création de la ZAD de Varaize a été motivée par la nécessité de constituer des réserves foncières en vue de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Conforter la zone d'activités de Belle Aire Nord par-delà la voie ferrée existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises
- Raccorder cette zone à la future voie départementale
- Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble respectueuse de son environnement naturel
- Prendre les mesures pour éviter tout risque de pollution de l'eau vers le bassin versant du captage d'eau de Varaize
- Trouver des mesures compensatoires aux exploitations agricoles concernées

La motivation et les objectifs énumérés demeurent pour la plupart, toujours d'actualité.

Le caractère stratégique du site de Varaize au regard du développement économique, avait déjà été identifié dans le Schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle approuvé le 23 novembre 2001.

Le nouveau schéma directeur des parcs d'activités présenté en Bureau communautaire du 4 mars 2016 confirme la volonté de développer prioritairement les activités (2016-2025) sur le site de Varaize, à travers l'extension du parc de Belle Aire.

Ce site offre en effet des atouts réels : accès et visibilité directe de la rocade ; il permettra également d'assurer le désenclavement et la mise en sécurité du site actuel de Belle Aire Nord par la création d'infrastructures et d'accès complémentaires.

Compte tenu du caractère particulièrement stratégique du site de Varaize, la prorogation de la durée de validité à travers le renouvellement de la ZAD, apparaît nécessaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les services de l'État en vue du renouvellement de la ZAD
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

24 Médiathèque Michel Crépeau - Mise à disposition d'un conservateur d'État - Renouvellement

Depuis de nombreuses années, l'Etat met à disposition des collectivités territoriales des conservateurs d'Etat, notamment pour la gestion des fonds patrimoniaux. La précédente convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver la nouvelle mise à disposition d'un conservateur d'État au sein de la médiathèque Michel Crépeau. Cette mise à disposition s'effectue sur la base de la gratuité.

Toutefois, conformément à ce qu'autorise la convention, il est proposé d'autoriser le versement à cet agent de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que les agents communautaires.

Cette convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2017.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'État au sein de la médiathèque Michel Crépeau et de décider du versement à l'agent mis à disposition de la prime de fin d'année dans les conditions définies pour les agents communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

25 Indemnisation de jours posé sur C.E.T

Par courrier en date du 18 janvier dernier, le Directeur général adjoint en charge des services ressources et des équipements culturels a fait connaître son départ de la collectivité, par voie de détachement. Ce départ prendra effet le 15 avril 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité dans la gestion des dossiers et de lui laisser le temps d'assurer la passation de ses fonctions dans les conditions les plus favorables pour la collectivité, il lui a été demandé de ne pas solder l'intégralité de ses congés, RTT et Compte Épargne Temps.

En contrepartie, il est proposé de lui indemniser forfaitairement 11 jours de son Compte Epargne Temps, comme le permettent le décret du 29 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 28 août 2009, à hauteur de 125 euros bruts par jour.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une indemnisation de 11 jours de RTT à l'agent, à hauteur de 125 euros bruts/jour, soit une indemnité de 1 375 euros bruts,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

26 Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc Sainte-Soulle - Abrogation de la délibération n°3 du 26 novembre 2015 - Cession d'une parcelle à la SCI LA ROCHELLE 35 pour une mise à disposition du service après-vente de DARTY

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait de céder une parcelle cadastrée ZH 24, d'une surface de 299 m², pour permettre le bon fonctionnement des activités du Service Après-Vente de l'entreprise DARTY, en complément de la parcelle précédemment vendue

pour l'implantation de celle-ci sur Atlanparc Ste Soulle.

Une erreur matérielle quant au prix de cession figurait dans cette délibération car le prix de vente s'élevait à 30 € HT/m² et non pas 35 € HT/m² comme indiqué par erreur.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI LA ROCHELLE 35 ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 8 970 € HT frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.
- d'abroger la délibération du 26 novembre 2015 et la recette correspondante.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

27 Commune de La Rochelle - Lieudit « Les Rivauds » - Convention avec ERDF - Autorisation de signature

Électricité Réseau Distribution France (ERDF) doit réaliser des travaux d'électrification afin de procéder au remplacement d'une ligne souterraine 20 KVA sur la commune de La Rochelle au lieudit « les Rivauds ».

Pour réaliser ces travaux, ERDF doit traverser une parcelle propriété de la CdA cadastrée EY numéro 16, située rue des Rivauds.

À ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

28 Gestion des déchets - Plateforme de compostage - Sortie d'actif

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a passé un marché de location avec la société Atlantic Service Matériel (ASM) pour la mise à disposition sur la plateforme de compostage de 2 chargeuses.

Ce marché d'une durée de 4 ans imposait la reprise d'un ancien matériel, une chargeuse de marque JCB GODET426 BHT acquise en 2004 pour un montant de 119 329,70 € HT .

La société Atlantic Service Matériel titulaire du marché n°12-0171 a proposé une reprise de ce matériel totalement amorti à hauteur de 25 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à :

- sortir de l'actif ces matériels des biens de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CARON

29 Assistance expertise et évolutions des logiciels métiers ABC VieSION et CLAUSE - Marché négocié avec la société ABC ENGINEERING, éditeur logiciel - Signature du marché

La Communauté d'Agglomération dispose des logiciels « métiers » VieSION et CLAUSE permettant au service Emploi-Enseignement supérieur d'accompagner le parcours de recherche et d'insertion des demandeurs d'emploi dans le cadre du PLIE.

Le maintien opérationnel de cet outil suppose le recours fréquent à ses concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique

pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation du logiciel aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que d'usages propres à la CdA.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 7 000€HT
- Maximum 30 000€HT

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société ABC ENGINEERING, éditrice et hébergeur de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéas du Code des Marchés Publics

Après délibération, le Conseil Communautaire décide Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien des Outils « VieSION » et « CLAUSE » avec la société ABC ENGINEERING, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

30 Assistance expertise et évolutions du logiciel CIVIL NET RH - Marché négocié avec la société CIRIL - Signature du marché

La Communauté d'Agglomération dispose des logiciels « métiers » CIVIL Net-RH permettant au service des Ressources Humaines l'exercice de ses missions de gestion.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs. Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que d'usages propres à la CdA.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société CIRIL, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché actuel avec la société CIRIL prenant fin le 24 juin 2015, les services souhaitent donc établir un marché de Maintien, pour ce logiciel sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société CIRIL.

Ce marché à bons de commande sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période de quatre années.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Pour le logiciel CIVIL NET-RH, le montant minimum estimé pour les 4 années est de 150 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à Signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de Outil CIVIL NET-RH, avec la société CIRIL,

ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

31 Commune de La Rochelle - Rue de la Désirée - Contrat de bail précaire au profit de la ville de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un local sis 6, rue de la Désirée à La Rochelle, d'une superficie totale d'environ 110 m², antérieurement loué à la Ville de La Rochelle pour accueillir la société des Francofolies.

Début mars, la Ville de La Rochelle a sollicité les services de la CDA afin de lui mettre de nouveau à disposition ce local pour l'accueil du Centre National des Arts de la Rue (CNAR), précédemment implanté à Niort.

Un contrat de bail précaire d'une durée de deux ans pourrait donc être consenti à la Ville de La Rochelle, rétroactivement, à compter du 21 mars 2016 et jusqu'au 20 mars 2018, pour un loyer mensuel de 10€ HT/m², soit 1 100 € HT, en l'autorisant à sous-louer ledit local au Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

L'ensemble des abonnements aux réseaux, ainsi que la part de charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière, et l'assurance du propriétaire incomberont au locataire.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à disposition de Ville de La Rochelle, pour une durée de deux ans, le local ci-dessus désigné, dans les termes et conditions énoncés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

32 Marché négocié pour l'élaboration du dossier de concertation préalable et bilan intermédiaire de la concertation du pôle d'échange multi-modal (PEM) de la Gare de La Rochelle - Signature du marché

Le Conseil communautaire réuni le 30 mai 2013, a décidé d'engager la concertation préalable telle que prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme pour le projet du PEM gare de La Rochelle.

Afin de présenter le projet, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mais aussi lors des réunions publiques qui seront organisées pour cette concertation, un dossier de concertation doit être réalisé. Ce dossier présentera les origines et le contexte du projet, les objectifs du futur pôle d'échange, les grandes orientations d'aménagement, les coûts et calendriers prévisionnels.

Pour la rédaction de ce document, la CdA souhaite faire appel à un prestataire qui sera chargé de rassembler les informations utiles à l'élaboration du dossier de présentation, de rédiger le contenu de ce dossier de concertation puis de rédiger un bilan d'une première phase de concertation prévue au printemps 2016. Ce bilan tiendra compte des échanges qui se dérouleront lors des réunions publiques, des registres mis à disposition du public, des retours des ateliers participatifs mis en place lors de la réunion publique ainsi que des différents échanges avec le publics cibles organisés dans cette première phase de concertation. Ce bilan intermédiaire viendra nourrir le programme du PEM qui constituera ensuite la base du cahier des charges pour la mission de conception du projet confiée à une équipe pluridisciplinaire organisée autour d'un architecte.

Cette mission d'élaboration du dossier de concertation préalable et du bilan intermédiaire de la première phase de concertation peut être confiée à la société Transamo, titulaire du marché d'assistance au montage et à la conduite du projet du PEM, par la conclusion d'un marché négocié passé en application de l'article 35-II-6 du code des marchés publics pour un montant maximum de 9 660 € HT, comme en a décidé la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

33 Marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 6 mai 2015 au 29 février 2016 - Récapitulatif (+ PJ)

Par délibérations du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 25 juin 2014, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Serge Poisnet, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à mesdames et messieurs les vice-présidents et conseillers communautaires délégués dans l'ordre du tableau.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 6 mai 2015 au 29 février 2016.

RAPPORTEUR : M. POISNET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.